

REGLEMENT INTERIEUR ST JOSEPH DU PARCHAMP

ANNEE 2019/2020

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

1/ RESPECT DU REGLEMENT

Le règlement intérieur vient compléter le Projet Educatif de notre établissement qui définit l'esprit St Joseph. L'élève et les parents doivent prendre connaissance du projet éducatif et du règlement intérieur de l'école et en accepter les termes. En effet, l'établissement ne peut assumer sa mission éducative que si les exigences sont partagées et approuvées par les parents et les élèves.

2/ VIE CHRETIENNE ET RESPECT DU CARACTERE PROPRE

L'établissement a pour caractère propre d'être un établissement de l'enseignement catholique. Toute personne entrant dans l'établissement s'engage à respecter ce caractère propre, tant dans ses actes que dans ses propos. Les familles savent à l'inscription ce à quoi elles s'engagent : éveil à la foi, culture chrétienne, célébration, catéchisme.

Il est interdit de porter des signes ostensibles d'appartenance à une religion autre que celle qui fonde le projet éducatif de l'établissement.

3/ VIE SCOLAIRE

✓ Travail Scolaire

Les élèves doivent avoir le matériel scolaire demandé par les enseignants pour travailler avec efficacité.

✓ Ponctualité et assiduité (Présence régulière)

Par respect pour le travail et la discipline, il est important que les élèves arrivent à l'heure. Les retards et les absences seront récapitulés à chaque période.

Rappel des horaires de classe : Matin 8h30 / 11h30
Après Midi 13h / 16h30

Il n'y a pas classe le mercredi.

Seule l'assiduité permet de tirer profit de l'enseignement donné. Le chef d'établissement peut exclure un élève s'il juge les absences et les retards successifs.

✓ Sécurité

Afin que la sécurité soit garantie, en particulier sur les entrées et les sorties, trois cartes seront distribuées à tous les parents d'élèves en début d'année de **petites et moyennes sections**. Les cartes devront systématiquement être présentées pour entrer dans l'établissement et accompagner son enfant en classe de PS/MS. En cas de perte, les parents s'adressent à l'école secretariatecole@sjparchamp.org pour des duplicatas (5€).

Le matin, seuls les parents de la Petite et Moyenne Section rentrent dans l'établissement et accompagnent les enfants devant leur classe. Les grandes sections de maternelle sont accueillies dans l'espace récréation (bac à gomme) des maternelles et accompagnées en classe par un adulte à 8h30.

Du CP au CM2, les enfants montent seuls en classe.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école.

✓ **Entrées et sorties**

Les entrées et sorties se font **avenue Charles de Gaulle**. Les familles ne doivent pas rester dans la cour sur les heures de classe. Les parents ne doivent pas monter dans les classes sauf autorisation du Chef d'Établissement. Seuls les parents des Petites et Moyennes Sections sont autorisés à rentrer dans l'école et à déposer leur enfant dans la classe.

✓ **Absences et retard**

Toute absence doit être signalée à l'enseignant par mail et au secrétariat de l'école par téléphone ou par mail avant 9 h : secretariatecole@sjparchamp.org + adresse mail de l'enseignant.

Les élèves absents tout ou partie de la matinée **ne sont pas autorisés à revenir à l'école à 11h30 pour le déjeuner**.

Au retour de l'élève, cette absence doit être justifiée par un mot daté et signé par les parents. Un certificat médical est exigé pour une absence supérieure à 3 jours. L'élève ou ses parents doivent s'informer du travail donné si l'absence est prolongée, sinon l'enfant, après un temps de repos, récupérera le travail réalisé en classe pendant son absence avec l'aide de son enseignante.

Les dates de vacances sont communiquées aux familles en début d'année scolaire. Les congés ne doivent être ni anticipés, ni prolongés. Le chef d'établissement se réserve le droit de sanctionner les élèves pour le non-respect des dates de vacances. En cas de retards fréquents, le matin ou le soir, le chef d'établissement peut exclure tout élève de l'étude ou de la garderie.

✓ **Echelle de sanctions**

Dans la vie quotidienne, à l'école et à la maison, il existe des règles de vie collective pour bien vivre ensemble. Tout manquement au règlement interne de la classe ou de l'école, insolence, impolitesse, indiscipline, travail non fait ou mal fait, entraînera une punition, des travaux d'intérêt général ou une retenue qui ne saurait être différée. En cas de récidive, le Conseil de Discipline pourra prononcer l'exclusion de l'école (temporaire ou définitive).

✓ **Le Cahier de correspondance ou de liaison**

Ce cahier est le lien entre l'école et la famille. Ce cahier est en permanence dans le cartable de l'enfant. Dans ce cahier, sont écrits ou collés, tous les avis importants concernant la vie de l'école et de chaque classe. Il est demandé aux parents de le signer afin d'attester que vous avez pris connaissance de l'information. C'est également sur ce cahier que vous écrirez tous les messages : demande de rendez-vous avec l'enseignant et autres renseignements concernant l'enfant.

✓ **Déplacements dans l'école**

Quand un changement de classe s'impose, il se fait dans l'ordre et le calme, sans éclats de voix ni course dans les couloirs. Pendant les récréations, les élèves ne doivent pas rester en classe. Il est interdit de remonter dans les classes ou de revenir à l'école pour rechercher livres, cahiers oubliés.

4/ TENUE, ACCESSOIRES, OBJETS PERSONNELS, JEUX – Recommandations

Les élèves de l'école doivent se présenter dans une tenue simple, décente, correcte et propre. ***Le laisser-aller, la vulgarité ou les tenues fantaisistes ne sont pas admis (débardeurs, jupes courtes, dos nu, nu-pieds, coiffures excentriques, shorts)***. Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Ne sont pas autorisés : console de jeux, bonbons, balles et ballons autre que ceux en mousse, revues et tracts. L'utilisation des téléphones portables est interdite dans l'enceinte de l'établissement. Toute utilisation d'un téléphone portable expose le propriétaire à la confiscation temporaire ou définitive et à des sanctions disciplinaires.

Les trottinettes sont parquées dans un lieu adapté et attachées (prévoir un antivol). Elles ne doivent pas être

utilisées dans l'école et sont sous l'entière responsabilité des enfants.
Il est recommandé de ne porter aucun bijou. En cas de perte ou de vol, l'école décline toute responsabilité.
Les enfants collaborent au maintien de la propreté de l'établissement en général et des locaux qu'ils occupent en particulier (classes, couloirs, cours, toilettes). Toute dégradation entraîne nécessairement la responsabilité de son auteur et la réparation du dommage causé.

5/ RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est un service que l'école rend aux familles. Le personnel, les lieux et la nourriture doivent être respectés. Si la tenue d'un enfant n'est pas adaptée sur le temps du repas ou de récréation, un avertissement lui sera donnée. Au troisième avertissement, l'élève ne sera plus accepté sur la pause méridienne. Cette éviction sera d'une semaine ou définitive.

6 /E.P.S. – NATATION

Les cours d'éducation physique et de natation sont obligatoires au même titre que les autres disciplines. Une tenue de sport est demandée pour les séances d'EPS.

Si l'enfant doit être dispensé :

- En dessous d'une semaine, un mot des parents est demandé
- Au-delà d'une semaine de dispense, un certificat médical est exigé.

7/ SANTE ET INFIRMERIE

Pour travailler dans de bonnes conditions et éviter toute contagion, l'élève viendra en classe en bonne santé. Si tel n'est pas le cas, l'école vous appellera pour venir chercher votre enfant.

Aucun médicament ne doit être donné en classe. Si un médicament doit être donné de façon impérative sur les heures scolaires, les médicaments seront donnés à l'infirmière avec la copie de l'ordonnance dans une trousse au nom de l'enfant.

En début d'année les familles sont tenues de remplir la fiche médicale.

Les PAI doivent être complétés et renouvelés (ou reconduits) en début d'année scolaire.

8/ ENGAGEMENT DES PARENTS

L'école St Joseph veut créer pour ses élèves une atmosphère de travail tout en respectant la personnalité de chaque enfant, ses aptitudes et ses compétences. Plusieurs outils permettent aux parents de contrôler le travail de leur enfant et son comportement :

- L'agenda que tout élève emporte avec lui chaque soir
- Le cahier de correspondance que tout parent doit consulter chaque jour d'école
- Les devoirs et les cahiers à signer chaque fin de semaine.

La communauté éducative attend des familles respect, adhésion au projet d'école, débats constructifs pour les enfants qui nous sont confiés, et s'engage en retour aux mêmes exigences

Les signatures doivent précédées de la mention « lu et approuvé »

Signature de la mère

Signature du père

Signature de l'élève